

L'IA générative entre en classe d'arts plastiques

Cette année, les générateurs d'images et les assistants d'écriture font partie des objets d'étude du cours, au même titre que le dessin ou la peinture — pour apprendre à s'en servir avec discernement plutôt que de les ignorer.

01

Qui est l'auteur d'une image faite avec une IA ?

02

Que garde-t-on de personnel quand une machine produit une partie du travail ?

03

Qui est responsable si une IA diffuse une image trompeuse ?

La charte de bonne conduite

Présentée et discutée en classe avec les élèves, elle fixe un cadre clair.

CE QU'ILS PEUVENT FAIRE

- Rechercher des idées
- Tester des pistes

CE QU'ILS NE FONT PAS

- Rendre un travail comme s'ils en étaient seuls auteurs
- Diffuser une image trompeuse sans le signaler

CE QU'ILS FONT TOUJOURS

- Préciser l'usage d'une IA
- Vérifier une information avant de la partager
- Respecter le droit d'auteur

Cadre de sécurité et de conformité

Ces usages s'inscrivent dans un cadre strict, garantissant la protection des élèves.

- ✓ Respect du RGPD et de l'IA Act
- ✓ Aucune donnée personnelle saisie ou transmise
- ✓ Aucune création de compte personnel par les élèves
- ✓ Respect du droit d'auteur
- ✓ Travail sur ordinateur, au CDI ou en salle informatique
- ✓ Génération d'images via Firefly, ou éventuellement Mistral ou Craiyon, sans compte personnel